



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

**Adoption de la Résolution 2018.04.11 modifiant le Règlement no 2018-03 décrétant des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le rang Fleury et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du mardi 3 avril 2018, la Résolution 2018.04.11 qui modifie le Règlement no 2018-03 décrétant des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le rang Fleury et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts ;

**QUE** l'objet de cette résolution vise à abroger l'article 5 intitulé « Fonds général » ;

**QUE** le Règlement 2018-03 et la Résolution 2018.04.11 doivent être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**QUE** ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi ;

**QUE** ce règlement et cette résolution sont disponibles pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018.

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière